

Pôle communication

Mercredi 4 mai 2022

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 4 mai, a examiné **trois** projets de délibération du Congrès ; **sept** projets de délibération du gouvernement, adopté **46** arrêtés et examiné **32** dossiers d'étrangers.

### Projet de délibération du Congrès

---

#### Au visa de Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la convention d'ouverture de crédit auprès de l'agence française de développement (AFD) et habilité le gouvernement et son président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent.

Pour assurer le financement des dernières dépenses de gestion de la crise Covid, du soutien aux comptes sociaux et de son plan de relance, la Nouvelle-Calédonie contractualise un emprunt garanti par l'État de 175 millions d'euros, soit 20,88 milliards de francs avec l'AFD. Une première tranche de 117 320 000 euros, soit 14 milliards de francs (67 % du prêt) sera décaissée à la mise en place du prêt sous réserve de la production d'un prévisionnel de dépenses visé par la DGFIP, de l'habilitation de signature du président du gouvernement, et de la tenue d'un comité de suivi des engagements pris dans l'annexe 6 du premier prêt COVID 2020.

Pour rappel, cette annexe porte sur les axes suivants :

- l'amélioration des ratios financiers ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement de la collectivité ;
- la proposition d'un projet de réforme fiscale reposant sur une fiscalité plus simple, plus juste et plus efficace ayant pour objectif d'augmenter les rendements budgétaires et de pérenniser la situation financière des collectivités ;
- la proposition d'un plan de réforme du système de santé calédonien.

Le contrat de prêt remet également l'accent sur l'engagement d'affecter une taxe au remboursement des emprunts Covid. L'échéance de cette mise en place est reportée dans ce contrat à début 2023.

#### Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a modifié la délibération modifiée n° 60/CP du 6 octobre 2011 relative à la promotion et au développement du sport d'excellence en Nouvelle-Calédonie.

Cette modification permet non seulement d'accompagner les sportifs qui ont un projet de performance, mais aussi de récompenser ceux qui ont réussi à atteindre cette performance. Ainsi, de l'aide accordée aux sportifs appartenant à l'effectif d'une structure d'Accession au sport de haut niveau ou d'Excellence située hors territoire et reconnue par le Ministère, passe de 100 000 francs à 200 000 francs par an.

D'autre part, les sportifs médaillés aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ainsi qu'aux championnats du monde seniors ou aux championnats d'Europe seniors dans une discipline reconnue de haut niveau figurant sur une liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, bénéficient désormais d'une « aide exceptionnelle » dont le montant est fixé comme suit :

**Jeux Olympiques ou Paralympiques :**

- médaille d'or : 2 000 000 francs
- médaille d'argent : 1 000 000 francs
- médaille de bronze : 600 000 francs

**Championnats du monde :**

- médaille d'or : 1 000 000 francs
- médaille d'argent : 500 000 francs
- médaille de bronze : 300 000 francs

**Championnats d'Europe :**

- médaille d'or : 500 000 francs
- médaille d'argent : 300 000 francs
- médaille de bronze : 150 000 francs

## Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du Congrès relative au programme de financement européen axé sur le thème de la transition énergétique.

Depuis 1958, les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) sont associés à l'Union européenne (UE). L'objectif est de promouvoir leur développement économique et social ainsi que l'établissement d'étroites relations économiques entre eux et l'UE. Dans ce cadre, une enveloppe financière pour la période 2021-2027 a été prévue. Elle inclut une dotation territoriale destinée à soutenir la stratégie de développement, notamment dans le domaine prioritaire de la transition verte.

La Nouvelle-Calédonie est un territoire insulaire doté d'écosystèmes riches et sensibles, mais isolé d'un point de vue énergétique. En effet, elle importe 96,9 % de l'énergie (combustibles fossiles) qu'elle consomme. De ce fort taux de dépendance aux énergies carbonées, en résulte une triple vulnérabilité à la fois économique, sociale et environnementale. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a engagé dès le premier trimestre 2021, une révision de son schéma de transition énergétique pour lui donner de nouveaux objectifs qui intégreront les évolutions sociétales, économiques et technologiques propres à la transition énergétique au plan international. La volonté est d'accentuer l'effort des politiques publiques en termes d'autonomie énergétique et de résilience de nos modes de production et de consommation. Le nouveau STENC doit ainsi proposer des solutions pour :

- verdir le secteur de l'industrie minière et métallurgique ;
- développer la mobilité décarbonée pour les particuliers et les professionnels ;
- accélérer la transition énergétique du territoire et de l'industrie calédonienne.

La durée du programme de financement pour la Nouvelle-Calédonie est de 7 ans (2021-2027). Il est mis en œuvre sous la forme d'un appui budgétaire sectoriel (versement sur le budget général de la Nouvelle-Calédonie) de 30,9 millions d'euros, soit 3,6 milliards de francs. Le premier décaissement est prévu en 2023. L'objectif de ce programme est de contribuer à la transformation de la Nouvelle-Calédonie en une société juste et prospère. Une société dotée d'une économie moderne, efficace dans l'utilisation des ressources et compétitive, caractérisée par la réduction d'émissions nettes de gaz à effet de serre et qui, vise la décarbonation de son économie.

## Projet de délibération du gouvernement

---

### Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du gouvernement portant habilitation du président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie pour cinq affaires.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du gouvernement portant habilitation du président du gouvernement à défendre les intérêts de la Nouvelle-Calédonie devant la Cour administrative d'appel de Paris pour une affaire.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération du gouvernement portant habilitation du président du gouvernement à déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la Nouvelle-Calédonie.

## Arrêtés du gouvernement

---

### Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une aide de 10 000 francs par semaine, à la mise en stage pour les étudiants inscrits dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré au titre de l'année 2022.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué une allocation mensuelle d'accompagnement pour 38 étudiants inscrits dans une formation universitaire préparant aux métiers de l'enseignement du premier degré au titre de l'année 2022, et qui remplissent les conditions pour bénéficier de cette bourse, en complément des aides de l'Etat et/ou des provinces. Le montant mensuel attribué à chacun est compris entre 40 148 et 107 566 francs.

## Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé le transfert d'exploitation de la centrale photovoltaïque de Népoui d'une puissance de 30 000 kWc sur la commune de Poya, de la société Enercal Energies Nouvelles à la société Népoui Solaire SAS.

La société Népoui Solaire SAS est une société projet dont l'actionnaire majoritaire restera Enercal Energies Nouvelles avec un minimum de 51 % ; Elle ouvre la possibilité aux structures coutumières du district de Muéo et/ou à la commune de Poya d'entrer à l'actionnariat du projet à hauteur de 9 % maximum. Les 40 % restants seront acquis par la société française EDF.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la société TotalEnergies Renouvelables Pacific à exploiter la centrale solaire de Prony Ressources.

> *Voir le communiqué détaillé « Autorisation d'exploiter la centrale solaire de Prony Ressources »*

## Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité à l'ordre du jour de sa prochaine séance publique les projets de textes suivants :

1. projet de délibération relative au fonctionnement de l'institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie ;
2. projet de délibération relative au rapport de suivi 2020 des recommandations et obligations juridiques de la chambre territoriale des comptes pour les établissements publics administratifs ;
3. projet de délibération relative aux méthodes et durées d'amortissement des immobilisations de la Nouvelle-Calédonie ;
4. projet de délibération approuvant le projet de convention d'ouverture de crédit auprès de l'agence française de développement (AFD) et habilitant le gouvernement et son président à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent.

## Au visa de Mickaël Forrest, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé la modification du règlement intérieur du complexe sportif « Numa Daly » et de la salle omnisports de l'Anse-Vata, visant à prolonger les journées d'ouverture de ces infrastructures jusqu'au dimanche inclus, de 7 heures à 22 heures. Cette modification permettra d'optimiser pleinement l'occupation des complexes sportifs au profit du développement des différentes pratiques du sport et des compétitions sportives.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a attribué des subventions de 30 600 000

francs aux associations et organismes culturels.

*> Voir le communiqué détaillé « Subventions accordées aux associations et organismes culturels »*

## Au visa de Thierry Santa, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a révisé la certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie pour le métier d'assistant(e) dentaire – AD. Créée en 2014 à la demande des professionnels, la certification devait être révisée pour prendre en compte les évolutions survenues dans le secteur des soins dentaires.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de quatre avenants à l'accord professionnel de la branche « bâtiment et travaux publics ».

Les partenaires sociaux ont convenu de :

- dresser le bilan du premier plan triennal de la branche BTP : l'analyse de la réalisation du premier plan de formation de branche a permis de faire un état des lieux, et notamment des enjeux dans la branche (métiers émergents, nouvelles activités, lutte contre le gaspillage, transition écologique nécessitant de nouvelles compétences...);
- définir le 2<sup>e</sup> plan triennal de formation en recensant les besoins, orientations et priorités en matière de formation continue du secteur pour une durée de trois ans ;
- permettre aux salariés d'autres accords professionnels ou convention de branche d'intégrer les actions de formation de la branche BTP afin d'améliorer collectivement l'acte de construire ;
- solliciter le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF) dans l'accompagnement, la mise en œuvre et le financement d'actions de formations.

Ils ont également modifié les conditions de délivrance du certificat de qualification professionnelle (CQP) « cordiste niveau 1 », afin de rendre les dispositions applicables à l'ensemble des employeurs et salariés du secteur.

Compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, ils ont aussi convenu d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique ;
- la modification des jours fériés chômés.

Enfin, ils ont convenu :

- de revaloriser la valeur du point (de 918 francs à 920 francs, soit une hausse moyenne de 0,22 %) ;
- de revaloriser les appointements minimaux annuels des ingénieurs et cadres ;
- de fixer une clause de revoyure.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de l'avenant n° 24 du 25 novembre 2021 à l'accord professionnel de la branche « coiffure ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de trois avenants à l'accord professionnel de la branche « commerce et divers ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer par avenant plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

Ils ont également convenu de :

- modifier les jours fériés (huit jours fériés pour l'année 2022) ;
- fixer une clause de revoyure sur la question du transport du personnel.

Enfin, ils ont décidé de retirer l'activité « services auxiliaires des transports aériens », celle-ci étant rattachée depuis le 3 mars 2021 à l'accord professionnel « personnel au sol des entreprises de transports aériens du territoire de Nouvelle-Calédonie ».

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de l'avenant n° 29 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à l'accord professionnel de la branche « employés de maison ». Les partenaires sociaux ont convenu d'augmenter de 1 franc l'indemnité de transport et de relever de 2 francs les barèmes minimaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel de la branche « production, transport, distribution de l'énergie électrique de la Nouvelle-Calédonie ».

Les partenaires sociaux ont convenu de réévaluer le salaire de référence « S ». À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la valeur du salaire de référence « S » est portée de 133 142 francs pour 169 heures de travail à 133 808 francs, soit une augmentation de 0,5 %.

Ils ont également convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel de la branche « esthétique ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

Ils ont également convenu d'ajouter un jour de congé exceptionnel par an pour cause de déménagement.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de trois avenants pour les « établissements accueillant des personnes âgées » régis par l'avenant n° 1 à l'accord professionnel de la branche des « hôtels, bars, cafés, restaurants et autres établissements similaires ».

Les partenaires sociaux ont convenu :

- de définir les besoins, orientations et priorités en matière de formation professionnelle continue du secteur pour une durée de trois ans (bien-être des résidents, risques professionnels, manque de personnels formés sur les métiers d'aides-soignant(es) et infirmier(ières) diplômé(es) d'État, etc.) ;
- d'instaurer des indicateurs afin de mesurer l'impact du plan de formation pour les entreprises et les salariés concernés ;
- de solliciter le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF) dans l'accompagnement, la mise en œuvre et le financement d'actions de formations.

Ils ont également convenu d'ajouter exceptionnellement le 15 août 2022 en jour férié chômé.

Enfin, ils ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel de la branche « exploitation agricole ».

Les partenaires sociaux ont convenu :

- de revaloriser la valeur du point (de 800 francs à 802 francs, soit une hausse moyenne de 0,25 %) ;
- de fixer une clause de revoyure.

Enfin, ils ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel de la branche « transports routiers ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

Ils ont également convenu :

- de revaloriser la valeur du point (de 878 francs à 880 francs, soit une hausse moyenne de 0,22 %) ;
- de fixer une clause de revoyure.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel de la branche « personnel des entreprises de surveillance, de gardiennage et de sécurité ».

Les partenaires sociaux ont convenu :

- de revaloriser la valeur du point (de 515 francs à 516 francs, soit une hausse moyenne de 0,19 %) ;
- de fixer une clause de revoyure.

Enfin, ils ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de l'avenant n° 37 du 25 novembre 2021 à l'accord professionnel de la branche « industries de Nouvelle-Calédonie ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de l'avenant n° 28 du 29 novembre 2021 à l'accord professionnel de la branche « industries extractives mines et carrières ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;

- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel de la branche « personnel au sol des entreprises de transports aériens du territoire de Nouvelle-Calédonie ».

Les partenaires sociaux ont convenu de réviser :

- la mise à jour de la nomenclature des activités françaises ;
- l'ajout de l'activité « services auxiliaires des transports aériens ».

Enfin, ils ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel de la branche « transports sanitaires terrestres ».

Les partenaires sociaux ont convenu :

- de définir les besoins, orientations et priorités en matière de formation professionnelle continue du secteur pour une durée de trois ans ;
- d'instaurer des indicateurs afin de mesurer l'impact du plan de formation pour les entreprises et les salariés concernés ;
- de solliciter le fonds interprofessionnel d'assurance formation (FIAF) dans l'accompagnement, la mise en œuvre et le financement d'actions de formations.

Compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, ils ont aussi convenu d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

Enfin, ils ont convenu :

- de revaloriser la valeur du point (de 1060 francs à 1062 francs, soit une hausse moyenne de 0,19 %) ;
- de fixer une clause de revoyure.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé l'extension de deux avenants à l'accord professionnel territorial de la branche « boulangerie et pâtisserie ».

Les partenaires sociaux ont convenu, compte tenu du contexte économique et sanitaire particulier ne permettant pas d'envisager des négociations salariales pour l'année 2021, d'intégrer plusieurs dispositions visant à améliorer le statut des salariés tels que :

- la généralisation de la complémentaire santé ;
- la mise en place d'un entretien annuel d'évaluation ;
- l'accompagnement à la formation en cas de difficulté économique.

Ils ont également convenu :

- de revaloriser la valeur du point (de 920 francs à 922 francs, soit une hausse moyenne de 0,21 francs) ;
- de fixer la liste des jours fériés et chômés pour l'année 2022 (1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> janvier et 2 jours variables fixés dans chaque entreprise) ;
- de fixer une clause de revoyure.

### Au visa de Yoann Lecourieux, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC).

Le compte administratif 2021 du CREIPAC est arrêté en recettes globales à la somme de 66 945 043 francs et en dépenses globales à la somme de 73 504 797 francs, traduisant un résultat global déficitaire de - 6 559 754 francs.

Le résultat cumulé de clôture 2021 s'établit à 6 629 461 francs et se décompose comme suit:

- résultat d'investissement cumulé : 6 466 170 francs ;
- résultat de fonctionnement cumulé : 163 291 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2022 du centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC).

Le budget primitif 2022 du CREIPAC est arrêté à la somme de 88 163 866 francs, dont 78 780 846 francs en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et 9 383 020 francs de recettes en section d'investissement, ainsi que 3 254 555 francs de dépenses d'investissement.

Le fonds de roulement à fin 2021 s'élève à 6 629 461 francs et représente environ 36 jours de dépenses réelles de fonctionnement.

### Au visa de Christopher Gygès, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif de l'exercice 2022 de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE).

Le budget primitif 2022 avec reprise de résultats de l'ACE s'établit à 1 631 490 813 francs.

Il se décompose comme suit :

- pour la section de fonctionnement, équilibrée en recettes et dépenses : 994 850 684 francs ;
- pour la section d'investissement, équilibrée en recettes et dépenses : 636 640 129 francs.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE).

Le compte administratif 2021 de l'ACE est arrêté en recettes globales à la somme de 684 659 349 francs et en dépenses globales à la somme de 589 727 315 francs, traduisant un résultat global positif de 94 932 034 francs.

Le résultat cumulé de clôture 2021 s'établit à 555 997 207 francs, soit 1 073 jours de dépenses réelles de fonctionnement, et se décompose comme suit :

- résultat d'investissement cumulé : - 177 670 120 francs ;
- résultat de fonctionnement cumulé : 733 667 327 francs.

## Arrêtés de nomination

---

### Au visa d'Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a prolongé les fonctions d'Érick Roser en qualité de directeur général des enseignements de la Nouvelle-Calédonie.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Heiarii Jean-Marc Perry en qualité de chef de la division de la logistique et des lycées à la direction générale des enseignements – vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie.

## Examen de dossiers de ressortissants étrangers

---

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis **un** avis favorable sur une demande de visa de long séjour et **deux** avis favorables sur des demandes de titres de séjour. Il a accordé **25** autorisations de travail ainsi que **quatre** renouvellements d'autorisation de travail.

\*            \*  
                 \*

## ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

### **Louis Mapou, président du gouvernement**

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

### **Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement**

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

### **Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement**

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

### **Adolphe Digoué**

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

### **Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement**

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

### **Mickaël Forrest**

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

### **Vaimu'a Muliava**

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

### **Thierry Santa**

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

### **Yoann Lecourieux**

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

### **Christopher Gygès**

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

### **Joseph Manauté**

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.